

## L'arbitrage au Sénégal : perspectives africaines et internationales

VENDREDI 28 FÉVRIER ET SAMEDI 1<sup>ER</sup> MARS 2014



**SALY**  
**SÉNÉGAL**





## Introduction

Ce séminaire illustrera le développement de l'arbitrage international au Sénégal, qu'il s'agisse de l'arbitrage ad hoc ou de l'arbitrage institutionnel, dans le cadre de relations commerciales ou de relations avec les investisseurs.

L'existence avec l'OHADA d'un dispositif juridique harmonisé pour la pratique de l'arbitrage en Afrique n'a pas permis de surmonter toutes les difficultés relatives notamment à la cohérence des textes applicables.

Il ne fait pas échec au recours à d'autres institutions que la Cour commune de justice et d'arbitrage prévu par l'acte uniforme du 11 mars 1999. Les traités bilatéraux d'investissement conclus par le Sénégal prévoient le recours à d'autres règlements d'arbitrages : CNUDCI, CIRDI ou CCI.

Ce séminaire sera aussi l'occasion de présenter les spécificités de l'arbitrage CIRDI relatifs aux investissements et les évolutions de l'arbitrage CCI avec son nouveau règlement de 2012.

Enfin, l'actualité de l'arbitrage au Sénégal sera abordée au travers du droit minier et des marchés publics.

Indépendamment de la richesse du programme scientifique proposé, on ne saurait minimiser l'attrait du Sénégal, symbole de l'hospitalité « Téranga ». Saly, constitue l'une des destinations touristiques majeures du Sénégal et Mbour est le deuxième port du pays. Ses pirogues colorées et son effervescence continue en font l'un de principaux pôles économiques de la petite côte qui s'étend au sud de Dakar.

Autant de raisons pour participer à ce séminaire.

**Nous nous réjouissons de vous accueillir à Saly.**

Jeudi | 27 février | 2014

Un service de transfert en minibus sera assuré entre l'aéroport de Dakar et l'hôtel du séminaire.

Pour plus d'information, merci de bien vouloir contacter l'UIA.

**19:30 COCKTAIL DE BIENVENUE**

**Hôtel Palm Beach**

Saly Portudal BP 64 Mbour, Sénégal



Vendredi | 28 | février | 2014

**08:30 – 09:00** INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

Hôtel Palm Beach  
Saly Portudal BP 64 Mbour  
Sénégal

**09:00 – 09:15** ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE

- **Stephen L. DREYFUSS**, *Président de l'UIA, Hellring Lindeman, Goldstein & Siegal LLP, Newark, NJ, États-Unis – ou son représentant*
- **Ameth BA**, *Bâtonnier du Barreau du Sénégal, Dakar, Sénégal*
- **Sidiki KABA**, *Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Sénégal*

**09:15 – 10:15** Arbitrage ad hoc, arbitrage institutionnel et bonnes pratiques internationales

**Modérateur :** • **Mame ADAMA GUEYE**, *Ancien Bâtonnier du Barreau du Sénégal, Dakar, Sénégal*

**Orateurs :**

- **Gaston KENFACK DOUJANI**, *Magistrat, Douala, Cameroun*
- **Catherine BOLTEAU-SERRE**, *Magistrat, conseiller technique auprès du Ministère de la Justice du Sénégal*

**10:15 – 10:45** PAUSE CAFÉ

**10:45 – 12:00** L'état des lieux de l'arbitrage au Sénégal

**Modérateur :** • **Yérim THIAM**, *Ancien Bâtonnier du Barreau du Sénégal, Dakar, Sénégal*

**Orateurs :**

- **François SARR**, *Avocat au Barreau du Sénégal*
- **Malick LAMOTTE**, *Directeur de cabinet du ministre de la Justice du Sénégal*

**12:00 – 13:00** L'arbitrage prévu par le Sénégal dans ses traités bilatéraux d'investissement

**Modérateur :** • **Kalidou GADIO**, *Conseiller juridique général du groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD)*

**Orateurs :**

- **Aboubacar FALL**, *Avocat, ancien fonctionnaire de la Banque Africaine de Développement (BAD)*
- **Michel SIMEL BASSE**, *Avocat au Barreau du Sénégal*

**13:00 – 14:30** DÉJEUNER

**14:30 – 15:45** L'arbitrage OHADA

**Modérateur :** • **Mamadou KONÉ**, *Bâtonnier de la Côte d'Ivoire*

**Orateurs :**

- **Mountaga DIOUF**, *Magistrat, docteur en droit, Ministère de la Justice du Sénégal*
- **Amadou DIENG**, *Avocat au Barreau de Paris*
- **Mamadou TRAORE**, *Bâtonnier du Barreau du Burkina Faso*

**15:45 – 16:15** PAUSE CAFÉ

**16:15 – 17:30** Les évolutions de l'arbitrage CCI

**Modérateur :** • **Ely Ousmane SARR**, *Ancien Bâtonnier du Barreau du Sénégal*

**Orateurs :**

- **Diamana DIAWARA**, *Conseiller adjoint, secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI*
- **Joachim KUCKENBURG**, *Avocat au Barreau de Paris, France*

**20:00** DÎNER

Hôtel Palm Beach  
Saly Portudal BP 64 Mbour, Sénégal

Samedi | 1<sup>er</sup> | mars | 2014

**09:00 – 09:15** INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

Hôtel Palm Beach  
Saly Portudal BP 64 Mbour, Sénégal

**09:15 – 10:15** Les spécificités de l'arbitrage CIRDI

**Modérateur :** • Brahim EBETY, *Étude Brahim Ebety, Nouakchott, Mauritanie*

**Orateurs :**

- Aissatou DIOP, *Conseillère juridique, CIRDI*
- Romain DUPEYRÉ, *Avocat au Barreau de Paris, France*

**10:15 – 11:30** Le Sénégal et le CIRDI

**Modérateur :** • Alain FÉNÉON, *Avocat au Barreau de Paris, France*

**Orateurs :**

- Boukounta DIALLO, *Avocat au Barreau du Sénégal*
- Orateur à confirmer

**11:30 – 11:45** PAUSE CAFÉ

**11:45 – 12:30** Actualité de l'arbitrage en matière de droit minier et de marchés publics

**Modérateur :** • Bocar NIANE, *Ancien Bâtonnier du Barreau du Sénégal*

**Orateurs :**

- Mohamed KÉBÉ, *Cabinet Gény & Kébé, Sénégal*
- Youssouph SAKHO, *Ancien directeur de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP)*
- Saer NIANG, *Directeur actuel de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP)*

**12:30 – 13:00** SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

- Laurence KIFFER, *Vice-présidente de la commission Arbitrage International de l'UIA, Teynier, Pic & Associés, Paris, France*
- Abdoullah CISSÉ, *Bitèye & Cissé Associés, Dakar, Sénégal*



# Comité organisateur

## Ameth BA

Bâtonnier du Barreau du Sénégal  
Cabinet BA & TANDIAN  
Dakar, Sénégal  
T +221 889 35 00  
E jambaar211@yahoo.fr

## Laurence KIFFER

Vice-présidente de la Commission Arbitrage  
Internationale de l'UIA  
Teynier, Pic & Associés  
Paris, France  
T +33 1 53 45 97 00  
E laurence.kiffer@teynier.com

## Papa Mouhamadou Lô

Représentant National de l'UIA au Sénégal  
SCP Lô & Kamara  
Dakar, Sénégal  
T +221 33 822 26 76  
E papamouhamadou.lo@gmail.com

## Abdoullah CISSE

Directeur IFAS Sénégal  
B&C-Bitèye et Cissé, Association d'avocats  
Dakar, Sénégal  
T +221 33 860 63 19  
E cisse@bcavocats.net

## Informations générales

### LIEU DU SÉMINAIRE

Hôtel Palm Beach  
Saly Portudal BP 64 Mbour, Sénégal

Un service de transfert en minibus sera assuré entre l'aéroport de Dakar et l'hôtel du séminaire. Pour plus d'information, merci de bien vouloir contacter l'UIA.

### FRAIS D'INSCRIPTION

	Membres UIA		Non membres	
	≤ 13.02.2014	> 14.02.2014	≤ 13.02.2014	> 14.02.2014
Inscription standard Catégories 1 et 2 selon liste UIA**	350 €	400 €	400 €	450 €
Jeune avocat (<35)* Catégories 1 et 2 selon liste UIA**	300 €	350 €	350 €	400 €
Inscription standard Catégories 3 et 4 selon liste UIA**	250 €	300 €	300 €	350 €
Jeune avocat (<35)* Catégories 3 et 4 selon liste UIA**	200 €	250 €	200 €	250 €

\* Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

\*\* Selon la liste de la Banque Mondiale 2014. La liste complète est disponible sur le site Web de l'UIA : [www.uianet.org](http://www.uianet.org)

**Catégorie 3 :** Arménie, Bhoutan, Bolivie, Cameroun, Cap Vert, Rép. du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Salvador, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Mauritanie, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Îles Salomon, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Timor-Leste, Ukraine, Ouzbékistan, Vanuatu, Vietnam, Cisjordanie et Gaza, Rép. du Yémen, Zambie.

**Catégorie 4 :** Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, République Centrafricaine, Tchad, Comores, Rép. Dém. du Congo, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Kenya, Rép. Dém. Corée, Kirghizistan, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tanzanie, Togo, Uganda, Zimbabwe.

Ces frais comprennent la participation au séminaire, le cocktail de bienvenue le jeudi 27 février 2014, les pauses café, le déjeuner et le dîner du vendredi 28 février 2014 ainsi que la documentation du séminaire. Merci de noter que le nombre de places pour ce séminaire est limité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions dans l'éventualité d'un trop grand nombre de demandes de participation.

### FORMATION CONTINUE

Les participants au séminaire pourront obtenir des points dans le cadre de la formation continue. Chaque participant recevra un certificat de participation à la fin du séminaire. Pour plus d'information, merci de contacter l'UIA.

## LANGUE

## RÉSERVATION D'HÔTEL



## CONDITIONS D'ANNULATION

## VISAS

## CONDITIONS GÉNÉRALES

## FORMALITÉS

## CAS DE FORCE MAJEURE

## SANTÉ

Les sessions de travail seront en **français**.

Un nombre limité de chambres a été pré réservé à un tarif préférentiel à l'hôtel Palm Beach. Merci de contacter directement l'hôtel pour effectuer les réservations. Afin de garantir votre réservation, merci de bien vouloir communiquer un numéro de carte de crédit. Veuillez noter que le nombre de chambres étant limité, nous vous recommandons d'effectuer votre réservation le plus rapidement possible.

### Hôtels

### Tarifs

#### Hôtel Palm Beach

Saly Portudal BP 64 Mbour, Sénégal

T +221 33 939 59 99

F +221 33 957 20 94

E [abthiam@fram.fr](mailto:abthiam@fram.fr) ou [mdaffe@fram.fr](mailto:mdaffe@fram.fr)

[www.palmbeach.sn](http://www.palmbeach.sn)

Chambre simple

**67 500 FCFA/pers.**

Chambre double

**49 000 FCFA/pers.**

**Pension complète, taxes incluses**

Merci de télécharger le formulaire de réservation sur le site :

**[www.uianet.org](http://www.uianet.org)**

Toute annulation fera l'objet d'une retenue de 50 % du montant perçu et devra parvenir par écrit à l'Union Internationale des Avocats (UIA) **avant le 13 février 2014**. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation reçue après cette date.

Toute personne souhaitant recevoir une lettre d'invitation pour participer au séminaire devra s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription **avant le 13 février 2014**, afin d'assurer l'obtention du visa dans les délais impartis.

Toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 100 % du montant perçu moins 50 € HT pour frais de dossier à condition que l'inscription et le règlement de l'intégralité des frais d'inscription aient été perçus par l'UIA **avant le 13 février 2014**.

Pour toute inscription reçue après cette date, toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 50 % du montant perçu moins 50 € HT pour frais de dossier.

Toute annulation due à un refus de visa devra parvenir par écrit à l'UIA **avant le séminaire** et accompagnée d'une **preuve de refus d'obtention de visa**.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour une annulation reçue après le séminaire ou sans preuve de refus de l'obtention de visa, ou dans le cas où votre visa serait délivré après le séminaire.

Toute inscription reçue par l'Union Internationale des Avocats (UIA) et accompagnée du règlement intégral des frais correspondant aux manifestations choisies sera confirmée par écrit.

L'UIA se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, sans avoir à fournir de raison, d'annuler ou de reporter le séminaire à une date ultérieure, de changer le lieu et/ou le programme du séminaire, d'apporter des corrections ou des modifications aux informations publiées dans le programme du séminaire et d'annuler toute invitation à participer au séminaire.

L'UIA ne sera nullement tenue par responsable des frais éventuels occasionnés par l'annulation de l'hébergement ou du transport.

**L'UIA recommande vivement aux participants d'utiliser les prestations modifiables et/ou remboursables, ainsi que de souscrire une assurance annulation.**

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants, ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant, un accompagnant ou un tiers suite à une annulation, un changement, un report ou une modification.

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant ou un accompagnant, sauf en cas de décès ou de lésions corporelles dus à une négligence grave de l'UIA.

Le rapport contractuel entre l'UIA et chaque participant en relation avec le séminaire est soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

Il appartient au participant de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour son voyage. Un participant qui ne pourrait participer au séminaire, parce qu'il n'a pas pu embarquer sur un vol ou tout autre moyen de transport, faute de présenter les documents exigés (passeport, visa, certificat de vaccination...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

On entend par cas de force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêcherait l'UIA, les participants, l'agence ou les prestataires de services impliqués dans l'organisation du séminaire, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention. Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, d'insurrection, d'émeute et de prohibition quelconque édictée par les Autorités.

Il est expressément convenu qu'un cas de force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problème de santé antérieur au séminaire pouvant entraîner des complications ou aggravations durant l'ensemble du séjour tel que : grossesse, problèmes cardio-vasculaire, toutes allergies, régimes alimentaires particuliers, les affections en cours de traitement non encore consolidées à la date du début du séminaire, maladie psychique ou mentale ou dépressive ... (Liste non exhaustive).

Crédits photos : • Couverture et page 4 : © Flickr • Pages 2 et 3 : © Nael\_pictures - Dreamstime.com • Pages 5 : © laurent saccomano - Fotolia.com

# L'arbitrage au Sénégal : perspectives africaines et internationales

Vendredi 28 février et samedi 1<sup>er</sup> mars 2014

**SALY, SÉNÉGAL**

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Inscrivez-vous en ligne [www.uianet.org](http://www.uianet.org)

ou compléter et renvoyer ce formulaire **avant le 24 février 2014**, par e-mail, fax, ou poste à :

**UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS**

25, rue du Jour, 75001 Paris, France

Tél. : +33 1 44 88 55 66 ■ Fax : +33 1 44 88 55 77 ■ E-mail : [uiacentre@uianet.org](mailto:uiacentre@uianet.org)



Inscrivez-vous en ligne

### MEMBRE INDIVIDUEL UIA

Merci de préciser votre numéro de membre (numéro indiqué sur votre carte de membre ou sur votre appel à cotisation) :

MI - - - - -

Nom : .....

Prénom : .....

Cabinet : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Date de naissance : .....

N° TVA intracommunautaire : .....

Demandes spécifiques (régimes alimentaires spéciaux, allergies, handicaps, etc.) : .....

### A. FRAIS D'INSCRIPTION AU SÉMINAIRE

	Membres UIA		Non membres	
	≤ 13.02.2014	> 14.02.2014	≤ 13.02.2014	> 14.02.2014
• Inscription standard Catégories 1 et 2 selon liste UIA**	350 €	400 €	400 €	450 €
• Jeune avocat (<35)* Catégories 1 et 2 selon liste UIA**	300 €	350 €	350 €	400 €
• Inscription standard Catégories 3 et 4 selon liste UIA**	250 €	300 €	300 €	350 €
• Jeune avocat (<35)* Catégories 3 et 4 selon liste UIA**	200 €	250 €	200 €	250 €

\* Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

\*\* Selon la liste de la Banque Mondiale 2014. La liste complète est disponible sur le site Web de l'UIA : [www.uianet.org](http://www.uianet.org) ou en page 5 du programme.

## B. ACTIVITÉS SOCIALES DU SÉMINAIRE

---

Merci d'indiquer ci-après les activités sociales **incluses dans les frais d'inscription** auxquelles vous souhaitez participer :

- Cocktail de bienvenue – jeudi 27 février 2014
- Déjeuner – vendredi 28 février 2014
- Dîner – vendredi 28 février 2014

## C. TOTAL

---

TOTAL (A) – Frais d'inscription ..... €

## D. CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS D'ANNULATION

---

Le/la Soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et accepté les **conditions d'annulation** ainsi que les **conditions générales** figurant sur la page 6 du programme d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du paiement.

Le participant est conscient que son image et/ou sa voix pourront être captés, enregistrés ou filmés pendant toute la durée du congrès et concède à l'UIA, en signant ce formulaire d'inscription, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser les images et enregistrements par tous moyens connus ou inconnus et sur tous types de supports, pour une durée illimitée et ce, à titre totalement gracieux.

## E. MÉTHODES DE PAIEMENT

---

- Par chèque bancaire en € à l'ordre de l'UIA, adressé à : UIA – 25, rue du Jour – 75001 Paris – France
- Par virement bancaire en €, sans frais pour le bénéficiaire, en faveur de l'Union Internationale des Avocats, avec la référence "Séminaire Saly 2014", à la banque et sur le compte :

**Société Générale – Paris Elysées Entreprise**  
**91, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris – France**  
**BIC / SWIFT N°: SOGEFRPP**  
**IBAN : FR76 3000 3033 9200 0503 4165 164**

- Par carte bancaire :                       Visa                       Eurocard / Mastercard

N° de carte : \_ \_ \_ \_ \_

Date d'expiration : \_ \_ / \_ \_                      Cryptogramme : \_ \_ \_

Titulaire de la carte : .....

J'autorise l'Union Internationale des Avocats à débiter la carte bancaire susmentionnée d'un montant de : ..... € (EUR)

Date : ..... / ..... / .....

Signature : .....